



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON

ARRETE N° 2006-06-20-R-0197

commune(s) :

objet : **Modification de l'arrêté n° 2006 02-16-R-0054 du 16 février 2006 pris pour la désignation des membres de la commission siégeant en jury dans le cadre d'un appel d'offres restreint organisé pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration du restaurant administratif de la communauté urbaine de Lyon**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

n° provisoire 11340

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

Vu l'article 25 et 74-II du code des marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 2006-04-07-R-0109 du 7 avril 2006 par lequel monsieur le président donne, à monsieur le vice-président Pierre Dumont, délégation, conformément à la délibération n° 2006-3289 du 27 mars 2006 ;

Considérant le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du restaurant communautaire, par décision de la personne responsable du marché en date du 3 février 2006. Au terme des articles 25 et 74-II du code des marchés publics, cette procédure nécessite la constitution d'une commission composée en jury ;

arrête

Article 1er - Outre les membres désignés en application de l'article 22 du code des marchés publics, sont désignées pour siéger au sein de la commission composée en jury, constituée selon les dispositions de l'article 25 du code des marchés publics,

les personnalités suivantes :

- monsieur Wolff, chef cuisinier du restaurant administratif de la Communauté urbaine ;

les personnes qualifiées suivantes :

- monsieur Guillemin, diplômé d'études supérieures en hôtellerie et restauration,
- monsieur Cossoul, architecte DPLG,
- monsieur Trabet, architecte DPLG,
- monsieur Thomas, architecte DPLG.

Article 2 - Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au bulletin officiel de la Communauté urbaine et transmis au représentant de l'Etat.

Lyon, le 20 juin 2006

Le président et, par délégation,
le vice-président chargé du patrimoine,

Pierre Dumont.